

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°002157

OBJET :

**Annulation de la décision
n°002122 du 10 septembre
2021 concernant la demande
volontaire de diagnostic
archéologique sur le château
de Castelnau-de-Guers**

Réf. : FP. (Direction Stratégie Territoriale)
Rubrique dématérialisée : 1.7 (actes
spéciaux et divers)

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;
VU la délibération N°3219 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;
VU la délibération N°3220 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 portant élection du Président ;
VU l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;
VU la délibération N°3280 du conseil communautaire du 21 juillet 2020 accordant à monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et, notamment, autorisant monsieur le Président de prendre les décisions mentionnées aux articles L 523-4 et L 523-5 du Code du patrimoine, relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire ;
VU le livre V du Code du patrimoine et, notamment, ses articles L523-7, L 523-24 à 523-38, R523-60 à 523-68 et R545-24 et suivants ;
VU la loi n°2003-707 du 1^{er} août 2003 modifiant la loi n°2001-44 du 17 janvier 2001 relative à l'archéologie préventive ;
VU L'arrêté n°030317 du 3 juin 2003 portant inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments du château ou Castellas de Castelnau-de-Guers (Hérault) ;
VU l'arrêté modificatif n° 2012 044 0002 du 13 février 2012 portant modification de l'inventaire supplémentaire des monuments historiques du château ou Castellas de Castelnau-de-Guers (Hérault) ;
VU la décision n° 002122 en date 10 septembre 2021 demande volontaire de diagnostic archéologique sur le château de Castelnau-de-Guers ;
CONSIDÉRANT que suite à cette décision les services de l'Etat, l'Architecte des Bâtiments de France, le Service des Monuments Historiques et le Service Régional de l'Archéologie, ont préconisé de déclencher une évaluation archéologique du site seulement après connaissance du projet d'aménagement, afin de minimiser l'impact des investigations. Ce choix est dû au contexte de protection Monuments Historiques du château de Castelnau-de-Guers.

DÉCIDE

- **Article 1** : D'annuler la procédure de demande volontaire de réalisation de diagnostic.
- **Article 2** : De radier du budget le montant de la redevance d'archéologie préventive (0,58 cts/m², soit environ 1 832,80 euros),
- **Article final** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT-THIBERY, le 30 novembre 2021

**Le Président,
Gilles D'ETTORE**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication.

#signature#

RECU EN PREFECTURE

Le 06 décembre 2021

VIA DOTELEC - FAST Actes

034-243400819-20211126-C00215710-AR